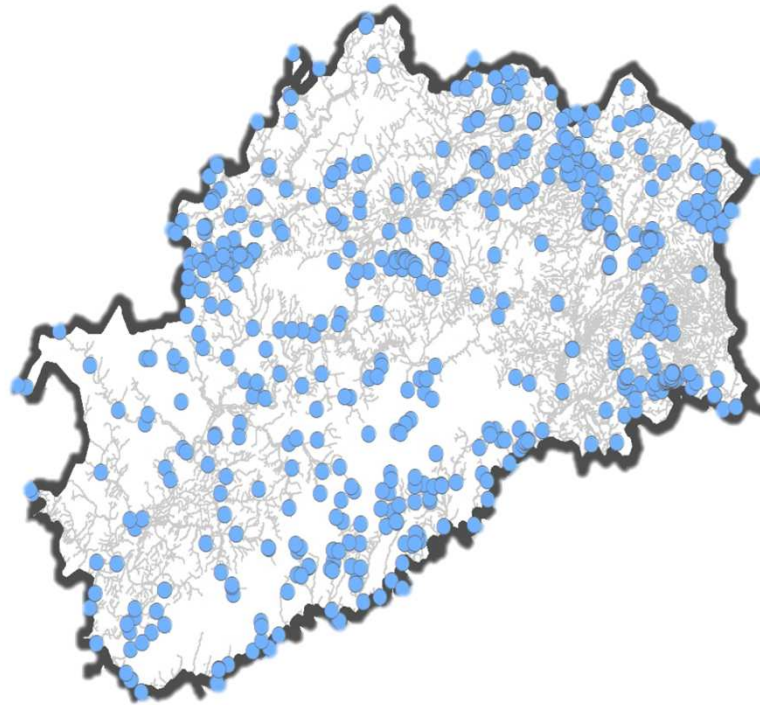


Structuration intercommunale dans le domaine de la distribution d'eau



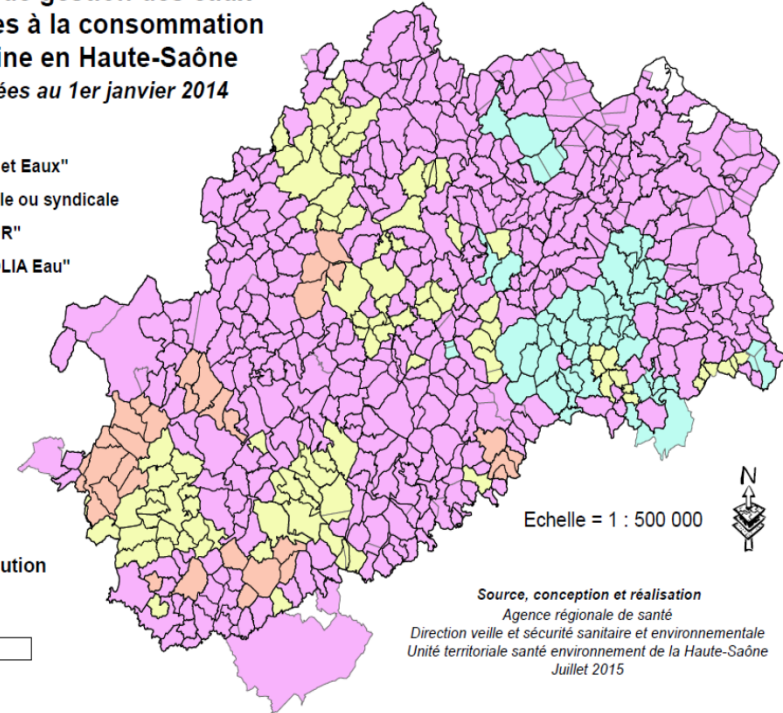
Répartition des captages d'eau

514 captages d'eau

Modes de gestion des eaux destinées à la consommation humaine en Haute-Saône Données au 1er janvier 2014

- Affermage "Gaz et Eaux"
- Régie communale ou syndicale
- Affermage "SAUR"
- Affermage "VEOLIA Eau"

- Unités de distribution d'eau
- Commune sans réseau d'eau



Echelle = 1 : 500 000

Source, conception et réalisation
 Agence régionale de santé
 Direction veille et sécurité sanitaire et environnementale
 Unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône
 Juillet 2015

543 communes

314 structures de distribution d'eau

↪ 251 communes autonomes

↪ 63 syndicats d'eau

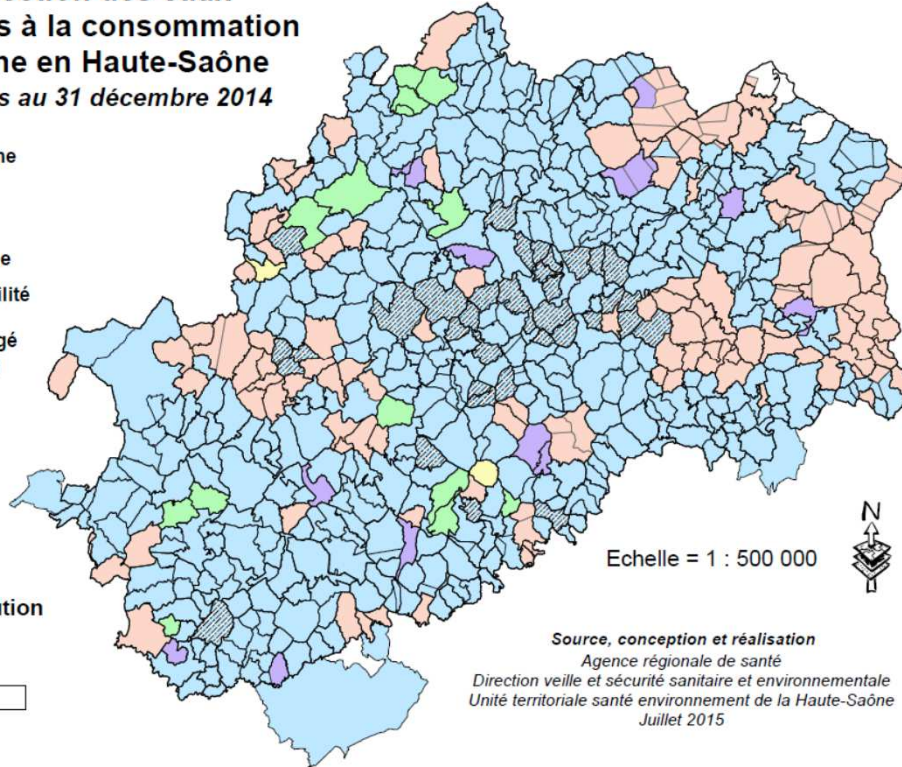
54% des communes ont confié la distribution de l'eau à une structure intercommunale, ce qui représente **39%** de la population



Protection des eaux destinées à la consommation humaine en Haute-Saône Données au 31 décembre 2014

- Aucune démarche
- Délibération
- Etude préalable
- Enquête publique
- Déclaration d'utilité publique (DUP)
 = captage protégé
- DUP en révision

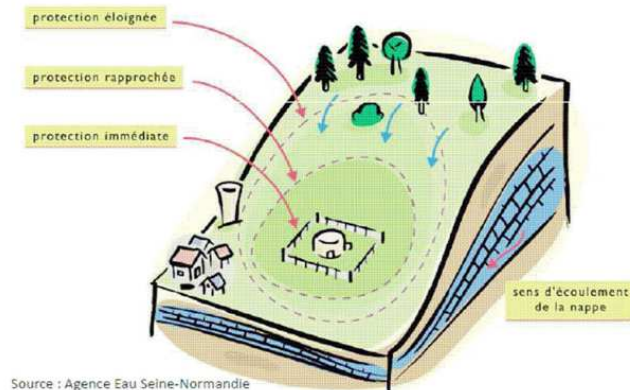
- Unités de distribution d'eau
- Commune sans réseau d'eau



Au 31 décembre 2016 :

72% des **captages** protégés par des périmètres de protection déclarés d'utilité publique

67% de la **population** alimentée par un captage autorisé et protégé



- ✓ Instruction **pilotée** par l'**ARS** depuis 2005
- ✓ Groupe départemental de protection des captages en milieu agricole (concerne une dizaine de captages)
- ✓ **Mise en demeure** et consignations de fonds

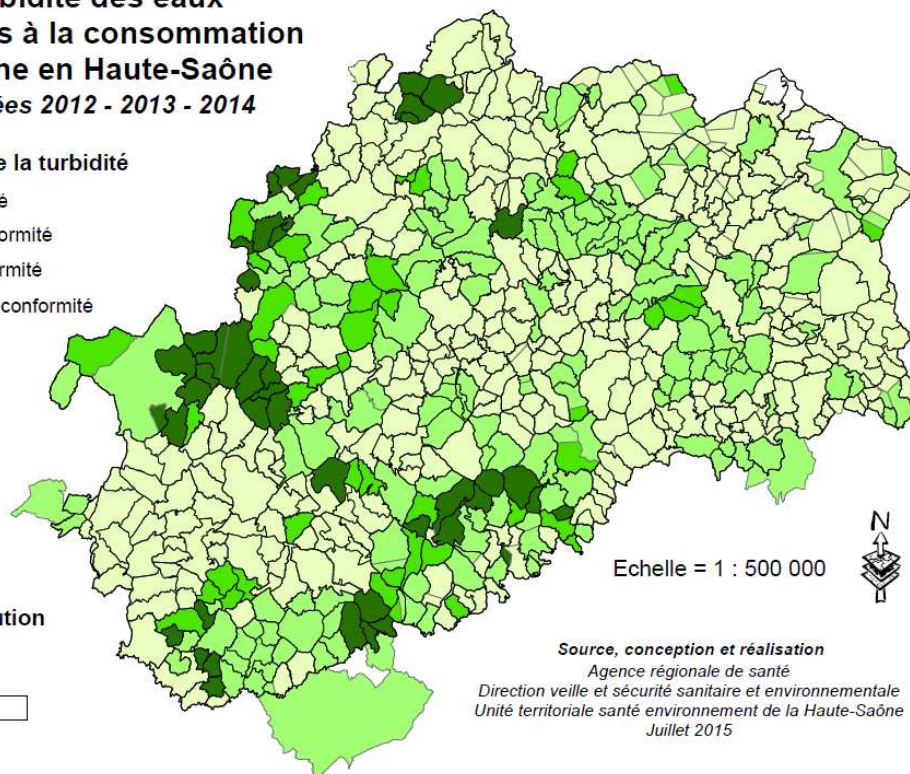
Lutte contre les risques de pollution **accidentelle** et **ponctuelle**... et *diffuse*



Turbidité des eaux destinées à la consommation humaine en Haute-Saône Données 2012 - 2013 - 2014

Taux de conformité de la turbidité

- 100% de conformité
- 85 à 100% de conformité
- 70 à 85% de conformité
- Inférieur à 70% de conformité



- Unités de distribution d'eau
- Commune sans réseau d'eau

Echelle = 1 : 500 000



Source, conception et réalisation
 Agence régionale de santé
 Direction veille et sécurité sanitaire et environnementale
 Unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône
 Juillet 2015



- ➔ **Risque aigu** : gastro-entérite surtout populations sensibles
- ➔ Diminue l'efficacité de la désinfection et augmente les **risques de contamination parasitaire**



- Réflexions intercommunales (mutualisation des ressources et traitements)
- Information/accompagnement des collectivités
- Étude InVS GAE d'origine hydrique
- Mise en demeure administrative
- Restrictions d'usage



Présence de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine en Haute-Saône

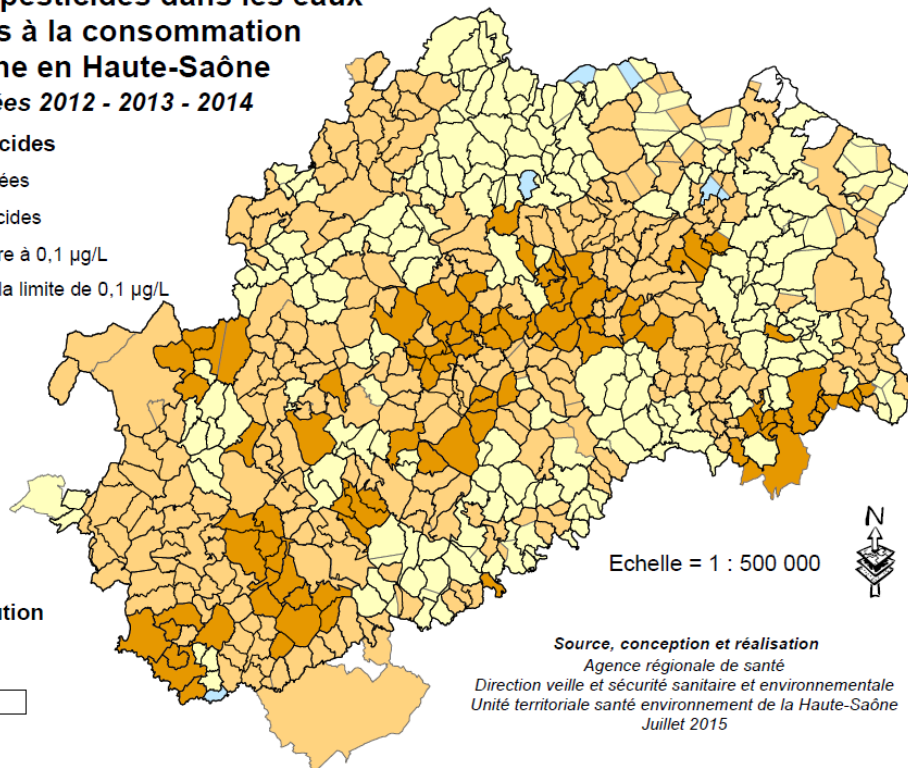
Données 2012 - 2013 - 2014

Taux moyen de pesticides

- Absence de données
- Absence de pesticides
- Détection inférieure à 0,1 µg/L
- Dépassement de la limite de 0,1 µg/L

Unités de distribution d'eau

Commune sans réseau d'eau



Echelle = 1 : 500 000

Source, conception et réalisation
Agence régionale de santé
Direction veille et sécurité sanitaire et environnementale
Unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône
Juillet 2015



Risque chronique
(exposition prolongée) :
cancérigène, mutagène, reprotoxique



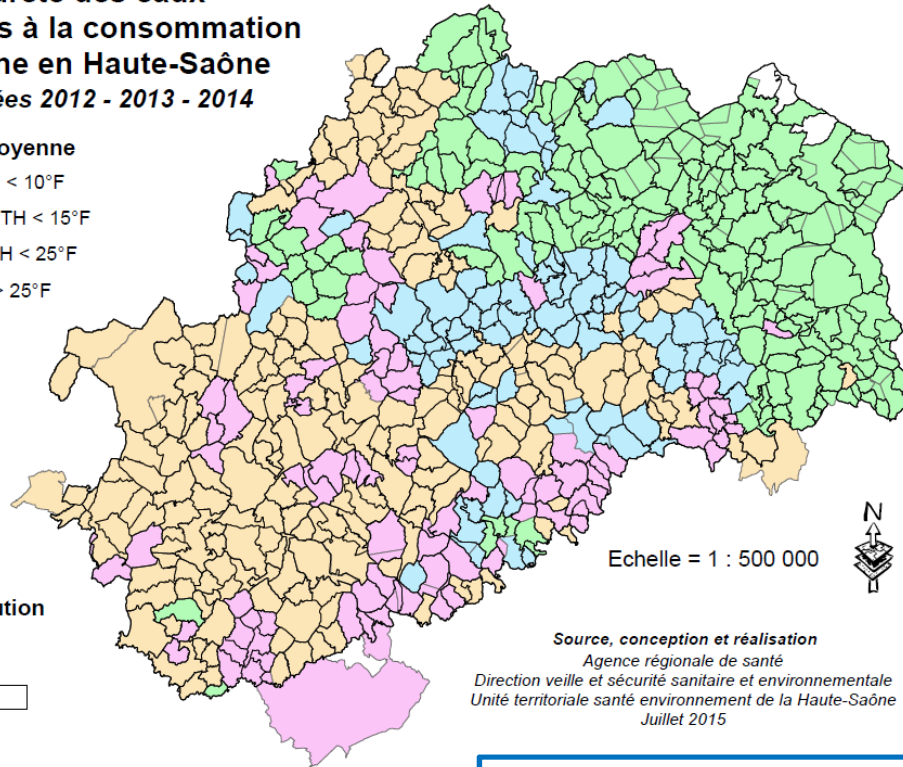
- Protection des captages (DUP et ZSCE)
- Dérogations /mises en demeure
- Traitement des eaux ou changement de ressources



**Dureté des eaux
 destinées à la consommation
 humaine en Haute-Saône**
 Données 2012 - 2013 - 2014

Valeur de la dureté moyenne

- Eau très douce TH < 10°F
- Eau douce 10°F < TH < 15°F
- Eau dure 15°F < TH < 25°F
- Eau très dure TH > 25°F



Unités de distribution
 d'eau ■
 Commune sans
 réseau d'eau

Source, conception et réalisation
 Agence régionale de santé
 Direction veille et sécurité sanitaire et environnementale
 Unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône
 Juillet 2015



Risque chronique
 (exposition prolongée) :
 Saturnisme infantile (plomb),
 hépatocarcinome (CVM), etc.



- Réflexions intercommunales (mutualisation des ressources et traitements)
- Information/accompagnement des collectivités
- Information des médecins
- Information du grand public
- Révision des arrêtés d'autorisation

Missions actuelles de l'ARS dans le domaine des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)



Missions régaliennes de surveillance

- **Contrôle sanitaire** des eau
- Surveillance des tendances

Missions régaliennes d'instruction

- **Protection** des captages d'eau
- Demandes **d'autorisation** de production et de distribution d'eau
- Demandes de **dérogation** de dépassement des limites de qualité

Missions régaliennes de contrôle et d'inspection

- **Inspection** des installations (captages, réservoir, ...) et des périmètres de protection

Missions régaliennes de gestion des situations à risques

- Gestion des **situations de non-conformités** (restrictions de consommation ponctuelles ou permanentes, mises en demeure, ...)
- Mise en service de **nouvelles installations** (réservoir, station de traitement...)

Missions de prévention, information, communication, éducation, animation territoriale...

- **Information** synthétique annuelle des consommateurs, organisation de **réunions d'information** des élus, contrats locaux de santé...

Obligations réglementaires des PRPDE

Des obligations multiples, une responsabilité forte



Obligations de résultats

- Distribution en permanence d'une **eau conforme aux exigences de qualité**
- **Régularisation** administrative (captages, station de traitement)



Obligations de surveillance

- **Surveillance** des installations, du captage à la distribution
- Identification et **maitrise des points critiques** des installations (plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux)



Obligations d'information

- **Information de l'ARS** en cas de situation de non-conformité et de toute autre situation préjudiciable à la santé des usagers (panne de la chloration, manque d'eau en réseau, ...)
- **Information permanente des usagers** (info-facture, affichage des bulletins d'analyse, ...) et en situation d'urgence (distribution dans les boîtes aux lettres en cas de restriction de la consommation de l'eau...)

Gestion des non-conformités

- Recherche des causes, **mise en œuvre des mesures correctives** et rapportage à l'ARS

Obligations de moyens

- **Utilisation de produits et de matériaux conformes** pour un contact avec l'eau sur l'ensemble de la chaîne (du captage à la distribution)
- Mise en œuvre de **moyens humains** et **techniques** pour assurer la sécurité de l'AEP



Éléments à prendre en considération

- Une **augmentation des exigences** (réglementaires et usagers) : régularisation administratives (DUP)
- Un **héritage** à « récupérer » et à gérer (appropriation préalable des territoires)
- Un **renforcement** de la capacité de maîtrise d'ouvrage (planification, contrôle) et de la performance de l'exploitant

Réflexion patrimoniale

- **Hiérarchisation** des besoins en eau des nouveaux territoires et mise en adéquation avec les ressources disponibles (aspects quantitatifs et qualitatifs)
- **Rationalisation** des usages de l'eau (surtout en milieu rural)
- **Protection réglementaire** des ressources en eau et respect des arrêtés de protection existants
- **Gestion et renouvellement des infrastructures** (réservoirs vétustes, réseaux fuyards, réhabilitation/création d'usine de traitement ...)

Réflexion sur la mise en œuvre des services techniques

- **Rassembler des compétences** pour disposer d'un service technique opérationnel (connaissance des installations, des spécificités de terrain, technicité...)
- Être en mesure de **répondre rapidement et efficacement** aux sollicitations de l'ARS (mesures correctives suite à une non-conformité, restriction de consommation)
- Nécessité pour l'ARS de disposer d'**interlocuteurs techniques opérationnels** dans les nouveaux EPCI



Réflexion nécessaire sur les modalités de gestion

- **Exploitation** : affermage / régie, évaluation en fonction des contextes locaux

Réflexion sur les travaux / actions nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau distribuée

- **Programmes d'amélioration** de la qualité des eaux (turbidité, agressivité, pesticides)
- Engagement de **schémas directeurs** sur les nouveaux périmètres en vue d'identifier rapidement les orientations futures

Adaptation des missions régaliennes de l'ARS aux nouveaux territoires

- **Adaptation du contrôle sanitaire** sur la base des nouveaux schémas de production et de distribution d'eau et des éventuels changements des modalités de gestion/exploitation (facturation, bulletins d'analyse, info-facture...)
- Modalités de gestion des situations à risque sanitaire : **coordonnées des nouveaux interlocuteurs** à contacter en cas d'urgence
- **Déclinaison des programmes prioritaires d'action de l'ARS** au niveau des nouveaux EPCI (PPC, inspections, amélioration de la qualité de l'eau.... Capacité de réponse des nouveaux EPCI



Audrey JAOUEN, responsable de l'unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône

Sandrine ALLAIRE, en charge de la cellule « eau potable et eaux thermales »

Agence **R**égionale de **S**anté de Bourgogne Franche-Comté
Unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône
11, boulevard des alliés
CS 10215
70004 VESOUL

Téléphone : 03 84 78 53 18

Adresse électronique : ars-bfc-dsp-se-70@ars.sante.fr

Site internet : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr